

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 AVRIL 2025**



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Date de convocation : 31/03/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric (pouvoir de RANC Olivier), CHAIX Christiane (pouvoir de Marie ROISSARD), AVRILA Anne (pouvoir de D'HAILLECOURT Raymond), RIBES Joël, RAJALIAH Carmel, RAGEL Jean, AMALRIC Dominique, GREGOIRE DOREL Patricia, Frédéric VOISIN, BACQUET Franck, HILAIRE Stéphane, MORIN Aude, LEVEQUE Laurane.

Absents : CASTRO Marjolaine, ROISSARD Marie (pouvoir à Christiane CHAIX), D'HAILLECOURT Raymond (pouvoir à AVRILA Anne), RANC Olivier (pouvoir à BAGNOL Frédéric)

Secrétaire de séance : LEVEQUE Laurane

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires

D202504_001 : Budget Principal 2025

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Considérant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un million trois cent soixante-quinze mille cent soixante-treize euros et quarante cts (1 375 173,40€),

Considérant le déficit d'investissement de l'exercice 2024 d'un million deux cent trente-deux mille quatre cent cinquante-et-un euros et soixante-dix cts (1 232 451,70€),

Considérant les restes à réaliser 2024, et du besoin de financement global de la section d'investissement de sept cent trente-trois mille trois cent quatre euros et treize cts (733 304,13€),

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter au budget 2025 la somme de sept cent trente-trois mille trois cent quatre euros et treize cts (733 304,13€) au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », la somme de six cent quarante-et-un mille huit cent soixante-neuf euros et vingt-sept cts (641 869,27€) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement, et la somme d'un million deux cent trente-deux mille quatre cent cinquante-et-un euros et soixante-dix cts (1 232 451,70€) au compte 001 « résultat d'investissement reporté ».

Le budget primitif de l'exercice 2025 se résume comme suit :

	DEPENSES	RECETTES		
FONCTIONNEMENT	011 Charges	572 090,00	002 Résultat FCT reporté	641 869,27
	012 Personnel	718 000,00	013 Remboursement/personnel	3 000,00
	014 Fond péréquation	25 000,00	70 Produits des services	210 477,00
	65 Elus / subventions assos / SDIS	237 351,00	73 Impôts et taxes	1 531 872,00
	66 Charges financières	88 500,00	74 Dotations et participations	182 167,00
	67 Charges spécifiques	177,00	75 Revenus immeuble + except	31 400,00
	68 Provision dépréciation de l'actif	851,00	78 Rep prov. Dépréc. Actifs circul.	78,78
	023 Virement à la section d'INV	958 895,05		
		2 600 864,05		2 600 864,05
INVESTISSEMENT				
	001 Résultat INV Reporté	1 232 451,70	001 Résultat INV Reporté	0,00
	16 Emprunts	357 751,38	021 Virement de la section de FCT	958 895,05
	26 Titre de participation	7 300,00	024 Produits de cessions d'immobilisa	495 000,00
	20 Frais études	0,00	10 FCTVA	528 000,00
	21 Immobilisations	202 215,38	10 TAM	62 000,00
	23 Immobilistat° en cours	108 553,60	1068 Excédent FCT capitalisé	733 304,13
	935 CENTRE ANCIEN	74 946,40	16 Emprunt	0,00
	933 VIDEOPROTECTION	35 300,00	13 SUBVENTIONS	
	939 PROJET AGORA	2 472 300,00	933 VIDEOPROTECTION	47 515,00
	941 TRAVAUX EAUX PLUVIALES	103 000,00	939 PROJET AGORA	1 846 300,08
	942 PERFORMANCE ENERGETIQUE	55 390,29	942 PERFORMANCE ENERGETIQUE	83 947,50
	943 AMENAGEMENT ENTREE NORD	7 753,01		
	944 AMENAGEMENT LOCAL ARCHIVES	80 000,00		
	945 ACCESSIBILITE ERP	18 000,00		
	4 754 961,76		4 754 961,76	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2025 et son mode de financement à savoir :
 - La reprise de l'excédent de fonctionnement de 1 375 173.40€ constaté au compte administratif 2024 et d'affecter la somme de 733 304.13€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » afin de couvrir le besoin de financement global de la section d'investissement, et le reliquat de 641 869.27 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
 - La reprise du déficit d'investissement de 1 232 451.70€ constaté au compte administratif 2024,
 - De virer à la section d'investissement la somme de 958 895.05€ au compte 021 « Virement de la section de fonctionnement ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

D202504_002 : FINANCES LOCALES - 7.2 Fiscalité

Taux d'impôts directs 2025

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des arrêtés d'actualisation, des instructions budgétaires et des circulaires reçus présentant les nouvelles dispositions afférentes à la fiscalité locale prévues pour l'exercice 2025 par différentes dispositions réglementaires.

Conformément à l'engagement du Président de la République, 80% des résidences principales sont exonérées de la taxe d'habitation depuis 2019. La compensation des collectivités est intégralement fiscale sous forme de taxe sur le foncier bâti.

L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation s'agissant :

- ✓ Des résidences secondaires,
- ✓ Des locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE (cotisations foncières des entreprises),
- ✓ Des locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés.

Considérant les projets conséquents en cours de construction sur la commune tels que la construction d'une salle multi-activités de plus de 1400 m², d'ateliers municipaux de 800 m², de l'aménagement de l'entrée nord de la commune, et de la mise aux normes d'accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public, il est proposé au conseil municipal de prévoir la hausse de la taxe sur le foncier bâti de 2% et l'augmentation de 8.5% du taux de la taxe d'habitation.

Soit la projection en 2025 des taux suivants :

	Taux votés en 2024	Taux projetés en 2025		
		Taux communal	Taux départemental	Commune + Département
Taxe d'Habitation (Résidence secondaire uniquement)	8.37 %	9.08 %		9.08%
Taxe Foncier Propriétés Bâties TFPB	13,93 % Commune 15.51 % Département	14.21 %	15.51%	29.72%
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties TFPNB	59,55 %	59,55 %		59.55%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales comme vus précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202405_003 : Demande de subvention « Produits des amendes de police 2025 »

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Département de la Drôme, lors de la réunion cantonale du Canton de MONTELIMAR 2, fixe chaque année des aides pour des actions relevant de la sécurité routière.

Pour l'année 2025, la Commune de Montboucher-Sur-Jabron a fait plusieurs choix s'agissant de la sécurité routière sur la commune :

- ✓ Installer des barrières bois pour sécuriser le chemin piétonnier d'accès au stade de football – chemin Guy Aubert,
- ✓ Installer deux coussins berlinois afin de réduire la vitesse devant la mairie – rue Fortuné Jacquier,

TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE	
Barrières bois sur 110 ml, 2 coussins berlinois de 6 éléments	2 818.51€HT 1 720.00€HT
TOTAL H.T.	4 538.51€HT

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la mise en œuvre des travaux de sécurisation routière suivants imputables sur le budget primitif 2025 :
 - Installer des barrières bois pour sécuriser le chemin piétonnier d'accès au stade de football,
 - Installer un coussin berlinois afin de réduire la vitesse devant la mairie
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide auprès du Département de la Drôme au titre des Amendes de Police 2025,
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202504_004 : Mise en œuvre de vidéoprotection sur la commune, demande de subvention

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire présente un projet d'extension de la vidéoprotection sur le territoire de la commune afin de prendre en compte la nouvelle zone route de Sauzet où se trouvent la future salle multi-activités AGORA et le bâtiment de services techniques. Ce dispositif complémentaire permettra de :

- ✓ Renforcer le sentiment de tranquillité et de sécurité de la population par dissuasion,
- ✓ Protéger les lieux et équipements publics face aux risques d'actes de malveillance,
- ✓ Renforcer les capacités d'intervention et d'identification,
- ✓ Aider les enquêteurs dans la résolution d'affaires judiciaires.

Il rend compte que la commune de Montboucher sur Jabron est confrontée à divers vols, tentatives d'effractions et atteintes répétées à l'ordre public, et il indique qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers dans les espaces publics et leurs abords et de prendre également en compte le cadre du plan VIGIPIRATE.

Monsieur le Maire précise que l'installation d'un système de vidéosurveillance est subordonnée à une autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en œuvre l'installation de diverses caméras de surveillance extérieure, des réseaux concernés et des équipements de centralisation et d'exploitation répartis ainsi :

- ✓ 5 caméras fixes,
- ✓ 1 bloc de 4 caméras fixes,
- ✓ Une liaison fibre entre la mairie et les futurs bâtiments communaux.

Le montant de l'installation de vidéoprotection des bâtiments communaux Agora et ateliers techniques, le parking de 180 places, ainsi que le futur bâtiment économique est estimé par la société « Spie CityNetworks », à Montélimar (Drôme), à 20 308,00€HT.

Après cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'extension de la vidéoprotection sur le site de l'Agora, pour un montant de 20 308,00€HT,
- ✓ **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès des différents financeurs une subvention pour la vidéoprotection sur le site de l'Agora,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Plan de financement de VIDEOPROTECTION SITE AGORA et SERVICES TECHNIQUES

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant en €
Installation Vidéo protection site AGORA 5 caméras fixes 1 1 bloc de 4 caméras fixes	16 231.00	REGION – 14 216€ de reste à charge	80 % sur reste à charge	11 372.00
Déploiement du réseau fibre pour la mise en œuvre de la vidéoprotection	4 077.00	DEPARTEMENT de la Drôme plafonné à	30 %	6 092.00

		50 000.00€		
		Fonds propres	14 %	2 844.00
TOTAL	20 308.00	TOTAL	100 %	20 308.00

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202504_005 : Demande de subvention auprès du Département pour l'aménagement intérieur du futur local d'archives

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que suite au futur déménagement des services techniques dans leur nouveau local, les élus ont engagé une réflexion sur l'installation des archives communales dans ce bâtiment public qui devra être réaménagé avec les préconisations techniques indiquées par le service département des archives.

En effet, les archives communales actuellement réparties sur plusieurs sites tels que le sous-sol, le grenier, le garage Luguet mais également au sol dans les bureaux des agents compte tenu de leur volume, sont soumises à la poussière et aux mauvaises conditions de stockage.

Il est envisagé d'aménager 120 ml de stockage sur du mobilier spécifique limitant les champignons, et l'inflammabilité des documents.

Le montant de cette installation est estimé à 14 000,00€HT, soit 16 800€TTC

Après cet exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCEPTER** cet aménagement spécifique pour le stockage en sécurité des archives communales pour un montant de 14 000,00€HT, soit 16 800€TTC,
- ✓ **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département Service culture une subvention pour l'aménagement des archives communales,
- ✓ **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES – 7.10 Divers

D202405_006 : Nomination des représentants des collectivités membres de l'Agence France Locale

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération d'adhésion de la commune au groupe AGENCE FRANCE LOCALE n° D202404_009 en date du 9 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ✓ **DE DESIGNER** Bruno ALMORIC, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Montboucher sur Jabron, et Catherine VIALE, en sa qualité de 1^{ère} adjointe en charge des finances, en tant que représentant suppléant de la commune de Montboucher sur Jabron, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- ✓ **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Montboucher sur Jabron ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DOMAINE ET PATRIMOINE : 3.2 Aliénations

D202504_007 : Cession du local de l'ancienne poste A870

POUR : - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune a souhaité mutualiser les accueils de la mairie et de l'agence postale au sein du bâtiment de la mairie en mars 2023.

Ainsi l'ancien local de l'agence postale est inoccupé depuis plus de deux ans et malheureusement se dégrade du fait qu'il n'est plus entretenu et chauffé.

Compte tenu de sa proximité du centre bourg, de son accès PMR et des places de parking à proximité, ce local a suscité l'intérêt d'une professionnelle de santé qui a proposé un prix de 80 000€ pour l'acquisition en l'état du rez-de-chaussée d'une surface de 70.24m² qui est en copropriété avec la propriétaire du 1^{er} étage.

France Domaine a été consulté le 27/03/2025 et n'a pas encore rendu son avis.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Sous réserve de l'avis favorable de France Domaine,

Après cet exposé, le Conseil municipal est appelé à :

- ✓ **VALIDER** la vente du rez-de-chaussée du local de l'ancienne poste d'une surface de 70,24m² issus de la parcelle A870 d'une surface globale de bâti de 200 m² au prix de 80 000,00€, soit environ 1 139€ le m²,
- ✓ **DESIGNER et AUTORISER** Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer le compromis de vente, les actes authentiques de cession et de copropriété,
- ✓ **DESIGNER** Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir les actes.
- ✓ **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.7 Intercommunalité

D202504_008 : Commune / Syndicat mixte du bassin du Roubion et du Jabron- Convention d'autorisation de travaux concernant l'effacement de la prise d'eau du barrage sur le Vermenon

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe que le Syndicat mixte du bassin du Roubion (SMBRJ) a sollicité auprès de la mairie une convention d'autorisation de travaux, entre la commune de Montboucher et le SMBRJ concernant l'effacement de la prise d'eau du barrage sur le Vermenon qui a été fermée par arrêté préfectoral en 2022.

En effet, l'ensemble de cette installation n'ayant plus d'usage, cet ouvrage à l'abandon cloisonne la rivière sur une zone stratégique pour la faune piscicole.

Les travaux consistent à l'effacement de l'ouvrage afin de rétablir la continuité écologique (piscicole et sédimentaire), sur le Vermenon aval.

Le SMBRJ interviendra sur les parcelles ci-dessous, et prendra en charge la totalité des coûts des travaux.

Commune	Section	Parcelle	Surface parcelle en m2
Montboucher	ZK	35	17 416
Montboucher	ZK	36	62 641
Montboucher	ZS	23	135 631
Montboucher Canal communale	ZK	10	842

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention ayant pour objet l'autorisation des travaux d'effacement de la prise d'eau sur la commune de Montboucher jointe en annexe,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

PERSONNEL - : 4.1 personnel titulaires et stagiaire de la F.P.T.

D202504_009 : Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, Suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, Création d'un poste de technicien, technicien principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet suite au droit à l'avancement d'un agent du service technique, et de supprimer le poste occupé précédemment par cet agent, à savoir le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il propose également, en vue du prochain recrutement du responsable du pôle technique d'ouvrir un poste de technicien sur les 3 grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} afin de pourvoir le poste au plus tôt.

Pour ce faire, il est proposé aux membres du conseil de valider le tableau des effectifs modifiés ci-dessous.

FILIERE	POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	Cadre d'emploi à titre permanent	Pourvus (P)	
				Non pourvus (NP)	
ADMINISTRATIF	1	39h00	Directeur général des services – Emploi fonctionnel		P
	1	39h00	Attaché Territorial		NP
	1	35h00	Rédacteur		NP
	2	35h00	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		P
	1	28h00	Adjoint administratif		P
POLICE	1	35h00	Garde champêtre chef principal		P
TECHNIQUE	1	35h00	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		NP
	1	35h00	Technicien principal de 2 ^{ème} classe		NP
	1	35h00	Technicien		NP
	1	35h00	Agent de maîtrise		NP
	2	35h00	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		2 P
	1	17h30	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		P
	3	35h00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1 P 2 NP
	1	19h30	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		P
	3	35h00	Adjoint technique		2 P 1 NP
	1	20h00	Adjoint technique		P
ASEM	1	35h00	ASEM principal de 1 ^{ère} classe		P
	1	35h00	ASEM principal de 2 ^{ème} classe		NP

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet avec un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur à compter du 1^{er} août 2025,
- ✓ **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet non pourvu,
- ✓ **APPROUVE** la création des grades de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe,
- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

FINANCES LOCALES - 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de FPT

D202504_010 : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,
Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,
Vu le règlement général annexe de la convention unique,
Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,
Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,
Considérant que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante/l'établissement cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADHERER** à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.7 *Intercommunalité*

D202504_011 : Convention de mutualisation avec la CAMA de mutualisation des droits de réservation de l'Agglomération et des communes

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Comme inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2027, adopté par le Conseil Communautaire le 9 mars 2022, et dans le Règlement sur les garanties d'emprunts pour les opérations de logements publics conventionnés, adopté par le Conseil Communautaire le 29 mars 2023, Montélimar-Agglomération a mis en place une réservation de logements en contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts pour une opération de logements publics conventionnés, d'un financement consenti et/ou de l'apport de terrain nu ou bâti à un bailleur social, conformément aux articles R.441-5 et R.441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Dans ce contexte, il est prévu de mutualiser les droits de réservation de l'Agglomération et des communes afin de constituer un contingent plus important, avec une centralisation des moyens au niveau du Service habitat de Montélimar-Agglomération et une gestion déléguée aux Bailleurs.

L'inscription de la commune dans cette mutualisation des droits de réservation est pertinente pour faciliter l'accès aux logements publics conventionnés des demandeurs qui se présentent en mairie.

Pour ce faire, la commune s'engage à compléter la garantie des emprunts portée par l'Agglomération, à hauteur de 25%.

En contrepartie, l'opérateur s'engage à céder un droit de réservation de 20 % du nombre de logements publics conventionnés de l'opération, conformément à l'article R.441-5-3 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Si la commune apporte un terrain nu ou bâti en vue de la production de logements publics conventionnés, l'opérateur octroie pour la commune un droit de réservation de 10 %, conformément à l'article R.441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Ces deux taux sont cumulables le cas échéant.

La commune constitue ainsi son propre contingent. Ces droits acquis lors de la première mise en service d'un programme de logements, viennent abonder le flux annuel du contingent de Montélimar-Agglomération l'année suivante.

L'attribution de ces logements réservés se fera en Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) et dans le respect du Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) approuvé par le Conseil Communautaire le 12 juin 2024, ce dernier précisant les modalités de la cotation de la demande.

Pour rappel, le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, est membre de droit des CALEOL; à ce titre il dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Pour alimenter le vivier de demandeurs qui se met en place au niveau de l'Agglomération, la commune s'engage à désigner au Service habitat de Montélimar-Agglomération, par voie de messagerie à service.habitat@montelimar-agglo.fr, les demandeurs qui remplissent les conditions d'occupation des logements réservés et à les mettre à jour une fois par trimestre. À noter également que la commune qui n'apporte pas sa garantie en complément de celle de l'Agglomération, ne dispose pas de contingent et ne sera donc pas prioritaire dans l'orientation des logements par les bailleurs dans le cadre de la gestion en flux, et pour les ménages qu'elle proposerait à l'Agglomération en vue d'obtenir un logement du contingent géré par l'Agglomération.

De son côté, Montélimar-Agglomération s'engage à présenter un bilan des logements proposés et attribués en séance plénière annuelle de la Conférence Intercommunale du Logement.

Il convient de noter que cet engagement à compléter la garantie d'emprunt sera réinterrogé dans les six mois après chaque élection municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et ses articles L441-1-1, L441-1-5 et L441-1-6,

Vu la délibération N° 5.02 du 9 mars 2022 du Conseil Communautaire adoptant le Programme Local de l'Habitat 2021-2027,

Vu la délibération N° 5.02 du 29 mars 2023 du Conseil Communautaire adoptant le Règlement sur les garanties d'emprunts pour les opérations de logements publics conventionnés,

Vu la délibération N° 4.04 du 4 avril 2024 du Conseil Communautaire approuvant sa politique de peuplement au travers du document cadre, de la Convention Intercommunale d'Attribution et de la commission de coordination,

Vu la délibération N° 5.02 du 12 juin 2024 du Conseil Communautaire approuvant la convention de réservation de logements,

Vu la délibération N° 5.03 du 12 juin 2024 du Conseil Communautaire approuvant la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements publics conventionnés,

Vu la délibération N° 5.04 du 12 juin 2024 du Conseil Communautaire approuvant le Plan Partenarial de la Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, fixant les modalités de la cotation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'octroyer sa garantie d'emprunt à une opération de logements publics conventionnés sur son territoire à hauteur de 25%,
- **D'APPROUVER** le principe de mutualiser avec Montélimar-Agglomération les droits de réservation acquis lors de la première mise en service en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée et/ou de l'apport de terrain nu ou bâti à un bailleur social.
- **D'APPROUVER** le fonctionnement de cette mutualisation des droits de réservation avec une centralisation des moyens au niveau du Service habitat de Montélimar Agglomération et une gestion déléguée au Bailleur.
- **DE DIRE** que le Maire ou son représentant sera chargé de désigner auprès du Service habitat de Montélimar-Agglomération les ménages prioritaires pour sa commune au regard des critères des ménages cibles indiqués dans l'article 4 de la convention relative à la gestion en flux des réservations de logements publics conventionnés, approuvée par le Conseil Communautaire du 12 juin 2024.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ACTES : 5.4 Délégation de fonction

D202504_012 : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- ✓ Vu l'article L2122-22 du CGCT,
- ✓ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,
- ✓ Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

NUMERO	Date	THEME	OBJET	Présentée en CM
DEC2025-02-08	27/02/2025	COMMANDE PUBLIQUE	AUDIGIER AGORA 2 LOT 15 Avenant n°5 d'un montant de 19 056,50€HT - Drainage parking terre-pierre et mise en terre des gradins extérieurs	08/04/2025
DEC2025-02-09	27/02/2025	COMMANDE PUBLIQUE	THEROND AGORA 2 LOT 7 Avenant n°1 d'un montant de 680,00€HT - Modification bloc porte	08/04/2025
DEC2025-02-10	27/02/2025	COMMANDE PUBLIQUE	PROJISOL AGORA 2 LOT 5 Avenant n°2 d'un montant de MOINS 10 890,68€HT - Suppression lettrage façade	08/04/2025
DEC2025-02-11	28/02/2025	COMMANDE PUBLIQUE	ADM METAL AGORA 2 LOT 6 Avenant n°3 d'un montant de 6 106,00€HT - Ajout portail service technique	08/04/2025
DEC2025-02-12	28/02/2025	COMMANDE PUBLIQUE	CONTACT ELECTRICITE AGORA 2 LOT 12 Avenant n°1 d'un montant de 1 549,10€HT - Rajout prises électriques guinguette et salle réunion	08/04/2025
DEC2025-03-13	26/03/2025	COMMANDE PUBLIQUE	FOUREL AGORA 2 LOT 11 Avenant n°1 d'un montant de 5 133,45€HT - Rajout sanitaires salle réunion	08/04/2025
DEC2025-03-14	04/03/2025	COMMANDE PUBLIQUE	BODET Contrat de maintenance des cloches et du paratonnerre 4 ans pour 240€HT/an	08/04/2025
DEC2025-03-15	10/03/2025	COMMANDE PUBLIQUE	PROJECT Contrat MOE aménagement des archives municipales pour 8250,00€HT	08/04/2025